

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHE DE SERVICES – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE POSE D'ÉGOUTTAGE, D'AMENAGEMENT DES DOUVES DE LA FERME SAINT ACHAIRE ET DE CRÉATION D'UNE ZONE D'IMMERSION TEMPORAIRE À VOCATION ÉCOLOGIQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 30 relatif au contrôle « In house » ,

Vu les statuts de l'Intercommunale Ipalle ,

Attendu que la commune est associée à l'Intercommunale Ipalle et plus particulièrement à son secteur « E » au sein du pôle « Service aux Collectivités » ,

Considérant que les relations entre la commune et l'Intercommunale Ipalle respectent les conditions fixées à l'article 30 susmentionné ,

Attendu que la législation sur les marchés publics ne s'applique pas dans le cadre d'une relation « in house » ,

Vu l'accord du Collège communal du 22 décembre 2025 sur le principe du projet de marché de travaux relatifs à la rénovation des douves de la ferme Saint-Achaire et du projet de convention relatif à la maîtrise d'ouvrage ,

Considérant la beauté du site de la ferme Saint-Achaire mais également le mauvais état de ses abords, notamment des douves (clayonnages défectueux, berges affaissées, envasement et rejet d'eaux usées) ,

Suite de la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2026 ayant pour objet
DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
MARCHE DE SERVICES – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE POSE
D'ÉGOUTTAGE, D'AMENAGEMENT DES DOUVES DE LA FERME SAINT ACHAIRE ET DE CRÉATION D'UNE ZONE
D'IMMERSION TEMPORAIRE À VOCATION ÉCOLOGIQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION

Considérant dès lors la nécessité de réaménager les douves afin d'y créer une zone d'immersion temporaire (ZIT) d'environ 1 500 m³, conformément à l'étude hydraulique de la petite Esplierres, et de permettre la déconnexion des eaux usées des bâtiments de la ferme,

Considérant que le projet comprend

- la séparation des eaux usées et pluviales pour ne rejeter dans les douves que les eaux de pluie,
- le curage et l'aménagement des douves (nettoyage, nouveaux clayonnages, stabilisation des bâtiments et prolongation des douves),
- la création d'une ZIT à vocation écologique,
- l'aménagement possible d'un chemin de promenade autour du site ,

Considérant qu'il est proposé de recourir à l'Intercommunale Ipalle pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux précités, dans le cadre de la relation « In house » ,

Vu le projet de convention relative à cette mission, à conclure entre la Ville de Mouscron et l'Intercommunale Ipalle ,

Considérant le coût total des travaux précités est estimé à 215 081,11 € hors TVA ou 260 248,14 €, 21% TVA comprise et que le coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 30 111,36 € hors TVA ou 36 434,75 €, 21% TVA comprise ,

Considérant que le crédit permettant la dépense pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est inscrit au budget communal de l'exercice 2026, service extraordinaire, à l'article 124/735-60 (projet n° 20260031) ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 7 janvier 2026 ,

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 7 janvier 2026 et joint à la présente délibération ,

A VOIX ,

DECIDE:

Article 1er – De recourir à l'Intercommunale Ipalle, dans le cadre de la relation 'in house', pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de pose d'égouttage, d'aménagement des douves de la ferme Saint Achaire et de création d'une zone d'immersion temporaire à vocation écologique, pour un montant estimé de 30 111,36 € hors TVA ou 36 434,75 €, 21% TVA comprise

Art 2 - D'approuver la convention de partenariat à conclure entre l'Intercommunale IPALLE et la Ville de Mouscron

Art 3 - De mandater Ann CLOET, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de la convention

Art 4 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2026, service extraordinaire, à l'article 124/735-60 (projet n° 20260031)

Suite de la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2026 ayant pour objet

**DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
MARCHÉ DE SERVICES – MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE POSE
D'ÉGOUTTAGE, D'AMÉNAGEMENT DES DOUVES DE LA FERME SAINT ACHAIRE ET DE CRÉATION D'UNE ZONE
D'IMMERSION TEMPORAIRE À VOCATION ÉCOLOGIQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION**

Art 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

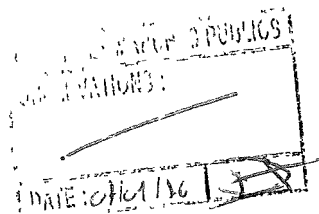
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : REDEVANCE COMMUNALE POUR LA LOCATION DE L'INFRASTRUCTURE « HALL DU TERROIR », SUR LA LOCATION DU CAMION FRIGORIFIQUE, SUR LA MISE A DISPOSITION DU HALL PRODUCTEURS/FOURNISSEURS ET SUR LA VENTE DE MARCHANDISES – EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 18 DECEMBRE 2025 DU VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 18 décembre 2025 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous :

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu la délibération du 17 novembre 2025 reçue le 27 novembre 2025 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale pour la location de l'infrastructure "Hall du terroir", sur la location du camion frigorifique, sur la mise à disposition du Hall aux producteurs/fournisseurs et sur la vente de marchandises ;

Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 17 novembre 2025 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 17 novembre 2025 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale pour la location de l'infrastructure "Hall du terroir", sur la location du camion frigorifique, sur la mise à disposition du Hall au producteurs/fournisseurs et sur la vente de marchandises EST APPROUVEE.

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- À l'instar de l'article L3321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à une taxe payable au comptant, il serait de bonne administration de prévoir aussi dans les règlements-redevances, la délivrance d'une preuve de paiement lorsque ce dernier a lieu au comptant ;
- Le respect de la législation relative à la protection de la vie privée est essentiel quand une commune est amenée à répondre à des demandes de communication de données à caractère personnel figurant dans des fichiers qu'elle détient. Dans ce cadre, il conviendrait, à l'avenir, de prévoir explicitement dans l'ensemble de vos règlements fiscaux, une clause relative à cette législation tel que le recommande la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 pour l'année 2026.

Art 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal.
Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE

La Bourgmestre,

A. CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET :

REGLEMENT REDEVANCE – DROITS D'ENTREE AU MUSEE DE FOLKLORE VIE FRONTALIERE DE MOUSCRON – DÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET CE JUSQU'À L'EXERCICE 2031 INCLUS.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ,

Vu la circulaire du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ,

Vu le règlement redevance relatif aux droits d'entrée au Musée de Folklore vie Frontalière présenté en séance du 13 octobre 2025 ,

Vu le règlement général relatif aux droits d'entrée au Musée de Folklore vie Frontalière présenté en séance du 13 octobre 2025 ,

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ,

Attendu que l'offre d'animations proposée par le Musée de Folklore vie Frontalière est variée, professionnelle et répond aux exigences de la Reconnaissance des musées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ,

Attendu que les animations scolaires sont encadrées par du personnel formé à ce type de missions ,

Attendu que le visiteur individuel dispose de cartels, livrets explicatifs en français et néerlandais, de bornes multimédia et a accès aux animations temporaires en cours ,

Considérant qu'un droit d'entrée au Musée est perçu depuis 1990 ,

Vu la décision du Gouvernement de la Communauté française du 08 septembre 2022 qui donne accès libre aux groupes scolaires des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux confondus, aux espaces d'exposition permanente des musées reconnus de la Communauté française ,

Considérant que le discours scientifique du parcours permanent « Vie frontalière » est difficilement accessible aux plus jeunes et qu'il y a lieu de les initier aux thématiques diffusées par le Musée de Folklore vie Frontalière tout en rendant la culture accessible au plus grand nombre ,

Considérant l'adhésion du Musée à certaines associations touristiques, officielles ou muséales ,

Considérant que l'accompagnateur d'un groupe en est responsable et apporte une aide aux animateurs et animatrices dans sa gestion ,

Considérant que le développement des collections se fait quasi exclusivement par voie de donation ,

Considérant l'importance qu'a le Centre de documentation pour un public effectuant des recherches historiques ,

Considérant que le jardin et le pavillon peuvent servir d'espace d'accueil pour des groupes scolaires et des publics à besoins spécifiques venant réaliser une visite ou une animation le même jour ,

Considérant la demande croissante de photocopies au Centre de Documentation du Musée de Folklore vie Frontalière et qu'il y a lieu de faire répercuter aux particuliers le coût de ce service à travers une tarification spécifique couvrant les frais de ce service rendu ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 07 janvier 2026 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 07 janvier 2026 et joint à la présente décision ,

Après en avoir délibéré,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – Il est établi, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au Musée de Folklore

Art 2 – La redevance est due par la personne qui souhaite bénéficier du service

Art 3 – La redevance est fixée comme suit

3.1 Tarif groupe scolaire

3.1.1 Groupes scolaires non repris dans la mesure gouvernementale de la Communauté française

Accès au parcours permanent « Vie frontalière » (animation comprise)	2,00 € / élève
Visite préparée par l'enseignant	1,00 € / élève
Atelier de patrimoine	5,00 € / élève

3.1.2 Groupes scolaires repris dans la mesure gouvernementale de la Communauté française

Accès au parcours permanent « Vie frontalière » (animation non comprise)	Gratuité
Droits complémentaires – animations par le personnel pédagogique du Musée	1,00 € / élève
Atelier de patrimoine	4,00 € / élève

3.2 Tarif groupe (à partir de 10 personnes)

TYPE D'ANIMATION	TARIF
Visite adulte	4,00 €
Visite enfant – étudiant (hors cadre scolaire)	2,00 €
Prestation d'un guide (français)	2,50 €/personne pour un groupe de min 10 adultes ou 10 enfants et max 15 adultes ou 25 enfants *
Prestation d'un guide (autre que le français)	60,00 € / visite pour un groupe de min 10 adultes ou 10 enfants et max 15 adultes ou 25 enfants **

* Lorsqu'un groupe désire réserver une visite guidée, ce groupe devra s'acquitter d'un montant de 2,50 € / personne pour une prestation en français réalisée par un employé du musée ou un guide de la Maison du Tourisme (en sus du droit d'entrée)

** Par le biais de la Maison du Tourisme ou de prestataires externes, le Musée peut proposer des visites de groupe en langues étrangères (néerlandais, anglais, LSF) pour un tarif de 60 euros (en sus du droit d'entrée)

3.3 Tarif individuel

TYPE D'ANIMATION	TARIF	TARIF – C'ART *
Enfants de moins de 6 ans	Entrée gratuite	/
Enfants de plus de 6 ans et étudiants (carte étudiant)	2,00 €	1,75 € sur présentation de la « C'ART JEUNES »
Adultes	5,00 €	3,75 € sur présentation de la « C'ART SOLO ou DUO »
Séniors (carte sénior)	4,00 €	3,00 € sur présentation de la « C'ART SOLO ou DUO »
Famille (même domicile)	10,00 €	7,50 € sur présentation de la « C'ART TRIBU »
Ticket combiné MUSEF – Centre Marcel Marlier Raconte-moi Martine	Adulte 8,50 € Enfant 5,50 €	/
Ticket combiné MUSEF – Centre Marcel Marlier Raconte-moi Martine pour les détenteurs du Pass VISITWallonia	Adulte 6,50 € Enfant 3,50 €	/
Parcours « jeux anciens » (jardin)	2,00 €	/
Stage « Folklore Expériences »	1,00 €/enfant/jour (qui s'ajoute à la redevance prévue dans le règlement relatif à l'accueil extra-scolaire)	/

* Un tarif préférentiel est accordé aux personnes détentrices de la « C'ART », contre présentation de ce pass culturel de la Métropole Européenne de Lille (MEL), son détenteur bénéficie d'une réduction de 25% par rapport aux tarifs individuels (enfants de plus de 6 ans, étudiants, adultes et seniors) en vigueur hors conditions de gratuité

3.4. Ateliers de patrimoine

Le tarif est de 5,00 € par personne et par atelier ou de 10,00 € par personne en cas de participation à plusieurs ateliers au cours de la même journée

Une carte « ateliers de patrimoine » est proposée à un tarif préférentiel de 40,00 €

Cette carte est nominative, valable pour 10 participations aux divers ateliers proposés et pour une durée indéterminée. Elle est en vente à l'accueil du Musée et est conservée par le participant qui aura l'obligation de la présenter en début d'activité à l'agent d'accueil chargé de cocher les cases

3.5. Événementiels

L'organisation d'événementiels en lien avec l'identité culturelle du Musée (spectacle, parcours théâtral, conférence, concert ...) sera soumis à un droit de participation dont le montant de la redevance sera établi en fonction des frais réels

Art 4 – Un tarif préférentiel est accordé aux personnes bénéficiant de « l'Article 27 ». Contre remise d'un ticket modérateur « Article 27 », la redevance appliquée est de 1,25 €/personne, qu'il s'agisse d'une visite individuelle ou de groupe

Art 5 – Les groupes de visiteurs à besoins spécifiques (déficiences auditive et visuelle, handicap mental, PMR) peuvent bénéficier du tarif « groupe » de 4,00€ à partir de 5 visiteurs (au lieu du minima de 10)

Art 6 - Gratuité

§1 - Tant que la convention de Reconnaissance avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sera d'application, l'entrée au musée est gratuite chaque 1er dimanche du mois et pour certains événements (e a Journées du patrimoine, Week-end bienvenue ou Carrefour des générations – liste non limitative)

§2 - L'entrée est gratuite pour les détenteurs de la carte « PROF », ICOM, Guide touristique, Attractions et tourisme

§3 – Lors des visites de groupes, l'accompagnateur du groupe bénéficie de la gratuité. En cas d'accueil de visiteurs à besoins spécifiques (en chaise roulante, aveugle, déficience mentale ...), un accompagnateur pour trois visiteurs sera accepté (en fonction de la nécessité du handicap) et bénéficiera de la gratuité

§4 – Pour chaque don venant enrichir le patrimoine communal, le donateur reçoit une entrée gratuite pour une visite individuelle

§5 – Le centre de documentation est accessible gratuitement

§6 – Le pavillon et la terrasse sont mis à disposition des groupes scolaires et des publics à besoins spécifiques comme espace pique-nique moyennant une demande d'occupation préalable et pour autant qu'une visite/animation payante ait été faite au Musée dans la même journée

Art 7 – Tarifs des photocopies – Centre de documentation

<u>TYPE DE PHOTOCOPIE</u>	<u>TARIF</u>
Photocopie A4 N/B	0,15 €/page
Photocopie A4 couleur	0,62 €/page
Photocopie A3 N/B	0,17 €/page
Photocopie A3 couleur	1,04 €/page

Art 8 – Les montants repris aux articles 3, 4 et 5 seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (Base 2013) suivant la formule

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1

Indice des prix au 31/10/2025

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents

A partir de l'exercice 2027, les taux indexés entreront en application au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition

Art 9 - La redevance est payable au comptant au moment de l'entrée au Musée moyennant la délivrance d'une preuve de paiement ou sur facturation pour les groupes faisant la demande, moyennant la signature d'un bon de réservation au préalable

La facture est envoyée après la visite, selon le nombre exact de visiteurs et est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur ladite facture

Art 10 - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron

Art 11 – Réclamation Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours du paiement pour les redevances payables au comptant (dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure pour les prestations facturées) Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ,
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue

Art 12 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé A défaut de paiement dans les 15 jours de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé Les frais de cette mise en demeure, fixés au prix coûtant, sont à charge du redevable et seront également recouvrés avec le principal

Art 13 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art 14 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art 15 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art 16 – Le présent règlement annule et remplace celui du 13 octobre 2025 et sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCHE

La Bourgmestre,

A. CLOET



SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENTE DU C P A S F F ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOËTE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

5. ème OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT – SITUATION AU 31 DECEMBRE 2025 - COMMUNICATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-18 et L6451-1 ,

Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2025 par laquelle celui-ci vote le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ,

Attendu que la section 6 du chapitre 3 du Règlement d'Ordre Intérieur prévoit

*Article 81ter – En exécution de l'art L6451-1 CDLD et de l'A G W du 31 mai 2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un remboursement sur base de justificatifs
La demande de remboursement de frais doit faire l'objet d'une demande préalable d'accord adressée au Collège communal*

Article 81quater – Les frais réellement exposés par un mandataire à l'occasion de déplacements effectués avec un véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de son mandat font l'objet d'un remboursement selon les modalités applicables aux membres du personnel

Article 81quinquies – Deux fois par an, communication sera faite au Conseil communal de l'ensemble des remboursements des frais de formation, de séjour, de représentation et de déplacements intervenus.

Si nécessaire, selon l'évaluation qui sera faite bisannuellement, le ROI pourrait être amendé, par exemple, en fixant un plafond de remboursement

Considérant que les crédits budgétaires pour l'exercice 2025, après modifications budgétaires, ont été prévus aux articles budgétaires suivants

- 101/121-01 Frais de déplacement des mandataires 1 000 €
- 101/123-17 Frais de formation des mandataires 1 000 €

Suite de la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2026 ayant pour objet
**REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE
LEUR MANDAT – SITUATION AU 31 DECEMBRE 2025 - COMMUNICATION**

Vu la situation comptable au 31 décembre 2025, jointe en annexe à la présente, relative aux frais réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal ,

COMMUNIQUE

Article unique Les dépenses suivantes ont été comptabilisées au 31 décembre 2025

- Article budgétaire 101/121-01
Les frais de repas pour un montant total de 197,20 € ont été comptabilisés dans le cadre des visites de camp en dates des 30 juillet et 8 août 2025 par un mandataire local accompagné de son équipe
- Article budgétaire 101/123-17
Un montant de 5 € a été comptabilisé pour l'inscription d'un mandataire local au Colloque du Logement organisé par le Relais Social Urbain de Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. FF. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

6^{ème} OBJET : SERVICE FINANCES - FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT - APPROBATION DES SERVICES REPETITIFS N°2

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la Ville de Mouscron est intervenue au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 24 juin 2024 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la Ville de Mouscron ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 24 juin 2024 approuvant les conditions et le montant estimé de cette procédure concurrentielle conjointe ;

Vu le descriptif technique CSC-2024 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" ;

Vu la décision du Collège communal en date du 23 septembre 2024 approuvant l'attribution de la procédure concurrentielle conjointe à l'établissement de crédit BELFIUS Banque S.A., Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, aux conditions de son offre ;

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du 1er novembre 2024 et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Considérant qu'une première répétition a été réalisée pour une période de 6 mois, soit de septembre 2025 à février 2026 inclus ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société Belfius afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 12 mois maximum à partir d'avril 2026 ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe ;

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 5.110.476,34 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant que le dossier lui a été transmis en date du 7 janvier 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 8 janvier 2026 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

DECIDE :

Article 1er - De solliciter l'adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque S.A., afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après :

DURÉE	MONTANTS
5 ans	1.530.575,30 €
10 ans	888.794,93 €
15 ans	5.766.939,27 €
20 ans	7.999.475,04 €

Art. 2 - De charger le Collège communal des mesures d'exécution.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

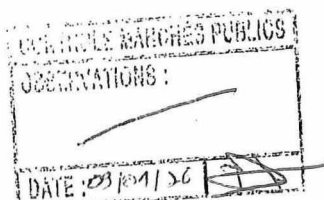
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET



SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENTE DU C P A S F F ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M
MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME
CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

**7...^{ème} OBJET : FINANCES – OCTROI D'UNE GARANTIE COMMUNALE A L'ASBL RÉGIE DES
QUARTIERS MOUSCRON**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ,

Vu le courrier du 12 décembre 2023 de l'Asbl Régie des quartiers Citoyenneté par lequel elle sollicite un accord de principe concernant une garantie communale qui pourrait être réclamée dans le cadre d'une consultation d'établissements de crédit pour le financement des travaux d'aménagement du local de l'ancienne gare de Dottignies ,

Vu l'accord de principe accordé par le Collège communal en date du 29 avril 2024 pour l'octroi d'une garantie communale sur un emprunt de 180 000 € d'une durée de 20 ans, sous réserve de l'avis favorable du Centre Régional d'Aide aux Communes et de l'approbation du Conseil communal ,

Vu le courriel du Centre Régional d'Aide aux Communes du 21 mai 2024 par lequel celui-ci remet un avis favorable sur l'octroi de la garantie communale aux conditions évoquées ci-avant ,

Vu la décision de l'Organe d'Administration de l'ASBL Régie des Quartiers Mouscron, sise Grand Place, 1 à 7700 Mouscron (n° d'entreprise BE 0871 555 490), qui, réuni en sa séance du 23 mai 2024, a attribué le contrat relatif au financement des travaux d'aménagement du local de l'ancienne gare de Dottignies à Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403 201 185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, une ouverture de crédit de maximum 180 000,00 EUR selon leur offre du 21 mai 2024 ,

Attendu que cette ouverture de crédit de maximum 180 000,00 EUR devait être garantie par la Ville de Mouscron ,

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2024 par laquelle la Ville octroie cette garantie ,

Attendu que les fonds n'ont pas été commandés par l'Asbl dans les délais fixés par l'offre initiale de Belfius et qu'une nouvelle offre a donc dû être sollicitée ,

Attendu que le Centre Régional d'Aide aux Communes a confirmé en date du 7 janvier 2026 que l'accord du 21 mai 2024 était toujours valable ,

FINANCES – OCTROI D'UNE GARANTIE COMMUNALE A L'ASBL RÉGIE DES QUARTIERS MOUSCRON

Vu la décision de l'Organe d'Administration de l'ASBL Régie des Quartiers Mouscron, sise Grand Place, 1 à 7700 Mouscron (n° d'entreprise BE 0871 555 490), qui, réuni en sa séance du 20 janvier 2026, a validé l'offre actualisée en date du 30 décembre 2025 de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403 201 185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, soit une ouverture de crédit de maximum 180 000,00 EUR pour financer les travaux d'aménagement du local de l'ancienne gare de Dottignies ,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de se prononcer à nouveau sur l'octroi de sa garantie sur base de cette offre actualisée ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 12 janvier 2026 ,

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 14 janvier 2026 et joint à la présente,

Après en avoir délibéré ,

A voix ,

DECIDE :

Article 1er Déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires

Article 2 Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance La Ville qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais

La Ville s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres crédits auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes, à l'exclusion des recettes issues du précompte Immobilier versées par la Région wallonne

Article 3 Autorise Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville La présente autorisation donnée par la Ville vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque

Article 4 La Ville ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement La Ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires

Article 5 La Ville autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles La Ville déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Ville les modifications susmentionnées De surcroît, il est convenu que la Ville renonce également au

bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu

Article 6 L'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, entre autres en cas de liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque. En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Ville, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

8^{ème} **OBJET : DELIBE. CELLULE PATRIMOINE REMARQUABLE – Subside pour la préservation du Patrimoine immobilier du territoire de Mouscron - Validation décision du jury n° 2**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2021 approuvant le règlement concernant les modalités d'octroi de subsides pour la préservation du Patrimoine immobilier du territoire de Mouscron ;

Vu la décision du jury de sélection du 08 janvier 2026 d'approuver à l'unanimité le dossier du candidat ;

Vu le procès-verbal de délibération du 2ème jury concernant l'octroi du subside pour la préservation du Patrimoine immobilier du territoire de Mouscron (réf. « 2026.01.08 - PV jury subside patrimoine HOMMEZ - SIEUX » en annexe) ;

Vu la décision du Collège communal du 12 janvier 2026 d'approuver également le dossier du candidat (réf. « Note Jury de selection n 2 du 08 01 2026 Octroi de subsides pour la preservation du Patrimoine immobilier du territoire » en annexe) ;

Considérant que le dossier suivant remplit toutes les conditions pour bénéficier du subside :

Demandeur	Bien concerné	Adresse	Montant du subside
Mme HOMMEZ Charlotte	Habitation propre	Rue de la Station, 42 7700 Mouscron	10.000 €

Considérant que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2026, article 7732/512-51 (projet 20260155) ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - De valider la décision du jury de sélection pour l'octroi d'un subside pour la préservation du Patrimoine immobilier du territoire de Mouscron d'un montant de 10.000 € (dix mille euros, montant maximum par dossier) pour le candidat remplissant toutes les conditions pour bénéficier du subside, tel que retenu sur le budget de l'exercice 2026, à savoir :

Demandeur	Bien concerné	Adresse	Montant du subside
Mme HOMMEZ Charlotte	Habitation propre	Rue de la Station, 42 7700 Mouscron	10.000 €

Art. 2. – D'appliquer la procédure d'octroi du subside et les modalités de liquidation précisées dans le règlement d'octroi de ce subside, à savoir :

Après validation du dossier par le Collège communal et le Conseil communal et exécution du mandat donné par le Conseil communal à ce dernier, un acompte de 40 % du montant sera versé au numéro de compte du titulaire fourni dans le dossier.

Pour les interventions nécessitant un permis d'urbanisme, l'acompte ne sera libéré qu'à la délivrance du permis (ce n'est pas le cas ici).

La prime sera ensuite soldée sur présentation des pièces justificatives, à savoir des photos des travaux effectués et les factures acquittées ; et ce dans un délai de maximum 1 an et demi à dater du versement de l'acompte. Ce délai est prorogeable de 6 mois sur présentation des documents adéquats.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE



La Bourgmestre,

A CLOET

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S F F ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

9...^{ème} OBJET : FIXATION DE LA DOTATION A LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE
POUR L'EXERCICE 2026

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ,

Considérant que la Zone de Secours de Wallonie picarde a été constituée au 1er janvier 2015 ,

Vu le budget de la Zone de Secours pour l'exercice 2026 voté par le Conseil de Zone en séance du 7 octobre 2025 reprenant le montant total des dotations communales à solliciter soit un montant de 9 702 860,09 € ,

Considérant qu'une clé de répartition des dotations communales doit être fixée par une délibération du conseil de Zone, sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés, conformément à l'article 68§2 de la loi du 15 mai 2007 précitée ,

Vu la délibération du Conseil de Zone du 4 décembre 2025 fixant la dotation communale de la Ville de Mouscron pour l'exercice 2026 à 1 831 899,99 € ,

Attendu que la dotation communale inscrite au budget communal 2026 à l'article 35155/435-01 s'élève à 1 791 834,34 € et qu'il y a dès lors lieu de prévoir une augmentation de 40 065,65 € en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 22 décembre 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 22 décembre 2025 et joint à la présente décision ,

A .voix ,

DECIDE .

Article 1^{er}. – De valider la clé de répartition proposée et d'arrêter la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie picarde à un montant de 1 831 899,99 € pour l'exercice 2026

Art 2 – D'augmenter le crédit de l'article budgétaire 35155/435-01 d'un montant de 40 065,65 € en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026.

Art 3 – De charger le Collège communal des mesures d'exécution liées à la présente décision

Art 4 – La présente délibération sera transmise à la Zone de Secours de Wallonie Picarde pour transmission au Service Public Fédéral Intérieur, Gouvernement provincial du Hainaut, service tutelle des Zones de secours

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SEANCE PUBLIQUE

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL - DECLASSEMENT DE MATERIEL – APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, de déclasser les biens mobiliers qui sont en trop mauvais état, disparus ou qui ne sont plus utilisables et dont la réparation de ceux-ci est impossible ou s'avérerait trop couteuse ,

Considérant que ces biens ont déjà été évacués par les services en question ,

Considérant que ces biens ont été totalement amortis et qu'ils disposent donc d'une valeur comptable nulle ,

Considérant que le véhicule Citroen Jumper immatriculé 1-GPH-878, affecté au service électricité, a fait l'objet d'une effraction sur le site de la ville situé rue du Plavitout 172 à Mouscron, vraisemblablement, le week-end du 06 et 07 septembre 2025 et qu'une perceuse sans fil GBH 36 VF-LI plus pro de marque Bosch a été volée ,

Considérant qu'une dépense de frais d'impression d'un feuillet mobilité a été valorisée au service extraordinaire alors qu'elle celle-ci aurait dû être valorisée au service ordinaire ,

Vu les arguments exposés, il est proposé de déclasser la perceuse sans fil ainsi que les frais d'impression d'un feuillet mobilité et de déclasser et de mettre au rebut le matériel déjà évacués par les différents services communaux ,

Considérant l'avis positif remis par les différents services concernés ,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver la proposition de déclassement des biens suivants

Année acquisition	Description	Numéro imputation	Compte général	Compte particulier	Valeur d'acquisition	Valeur au 01/01/25
2003	CENTERMAT - 2 tirettes clavier 66 x 33 x 5, 2 bureau 245 x 165 x 72, 4 carter ALU 14 x 6 x 65, 2 caissons 3 tiroirs intérieur mét, 2 armoires AH195GR pour le bureau du Directeur	8882	23301	63302003000000	2 180,58	0,00
2003	ATON MACHINE - 1 machine de marquage Cutting Plotter CX-24 + accessoires	5530	23301	63302003000000	3 046,37	0,00
2003	BILLE BACS - Billes de chemin de fer	8341	23301	63302003000000	1 400,00	0,00
2003	DECAFLORE - Petit équipement/aménagement de voiries	8723	23301	63302003000000	2 140,00	0,00
2003	HERPHELIN P - 5 panneaux F45C, 5 panneaux C1, 5 panneaux B1, 5 panneaux E9A, 2 panneaux C29, 30 capuchons pour poteaux et 4 fixation collier	7971	23301	63302003000000	944,21	0,00
2003	IMPRINTOUT - Impression feuillet mobilité	8767	23301	63302003000000	2 691,73	0,00
2003	ISIS - Equipements de voiries	7891	23301	63302003000000	11 894,22	0,00
2003	REC PIECES CAISSE - Envoi postal	8344	23301	63302003000000	1 267,55	0,00
2003	STICHELBOU - 150 m2 bidim Benor	8883	23301	63302003000000	199,65	0,00
2003	THIEBAU - 200 catadioptr orange-rouge-blanc 7 x 11cm	7641	23301	63302003000000	479,16	0,00
2003	THIEBAUT - 100 poteaux diam 76 et 100 couvre-tube PVC	5364	23301	63302003000000	2 624,49	0,00
2003	THIEBAUT - 290 brides de fixation diam 76	5408	23301	63302003000000	522,84	0,00
2003	VANDEMAELE - 1 rouleau chaîne	7611	23301	63302003000000	605,00	0,00
2003	DUJARDIN REAL - 1 friteuse électrique 10L	16400	23301	63302003000000	290,40	0,00
2003	INTERMEDIA - 1 lot PC occasion + écran 15 pouces + 1 switcher lanbox	10493	23301	63302003000000	964,37	0,00
2003	LOSFELD - 1 lecteur audio Sony MZ-N710, 1 walkman Sony D-NE1, 1 caméra Sony DCR-TRV 33, 2 casques audio Sennheiser E 815 S, 1 casque audio Sennheiser SMX-181, 1 caméra Sony DSC-P32	14991	23301	63302003000000	2 318,85	0,00

PATRIMOINE COMMUNAL - DECLASSEMENT DE MATERIEL – APPROBATION

2003	MALYSSE - 1 magnétoscope HI-FI Panasonic	10512	23301	63302003000000	218,56	0,00
2003	TPI - 1 imprimante HP1220C, 1 imprimante HP5652, 1 imprimante HL5070N	16871	23301	63302003000000	1 085,02	0,00
2003	VRYGHEM - 1 caméra sony DCR-TRV 33 + starter kit + servipius	10502	23301	63302003000000	1 044,05	0,00
2003	VANO - 300 câbles XV8 361 5, 300 câbles XV8 362 5, 2 projecteur HAL 500W noir	7862	23301	63302003000000	243,00	0,00
2003	VANO - 100 câbles XVB 761 5, 10 câbles VTMB 560 75, 200 embouts isolé 1,5 rouge, 1 armoire acier 500 x 400 x 250	17668	23301	63302003000000	229,77	0,00
2003	VANO - 4 lampes halogènes 230V, 1 coffret vide 1R, 1 disjoncteur, 1 inter diff 4P, 4 projecteur HAL 1000-1500W, 144 câbles XVB 361 5, 2 HYSS INT 2, 1 HYSS + boîte double	21350	23301	63302003000000	387,47	0,00
2003	VANO - 4 projecteurs extérieur + lampe, 20 câbles, 10 boîtes jonction 3x1 a 4x6	17667	23301	63302003000000	1 769,21	0,00
2003	Billes de chemin de fer - Rue des Moulins	21873	23301	63302003000000	500,00	0,00
2003	HOSTENS - 1 compresseur Atlas Cop	6941	23301	63302003000000	5 948,99	0,00
2003	CHRISTIAENS - 1 débroussailleuse KAAZ type V440-TH43, 1 gyrofaucheuse Bellon	8881	23301	63302003000000	2 025,62	0,00
2003	MV PARTS - 1 remorque 500kg avec roue de réserve	8025	23301	63302003000000	869,86	0,00
2003	Real Yves-Dujardin fournitures diverses pour ICET 2 988,70€, Vitreie Lannoy Jean Plexi transparent pour ICET 108,63€, Dujardin planches Nylon et sets couteaux pour ICET 292,87€, Delhem couteau à plâtrer pour Collège Ste-Marie 17,84€, Oxhydrique bouteilles oxygène pour rue de Rome 59,83€, Malysse détecteur pour parc Scheppens 276,97€, MV Parts canon à air pour ICET 808,33€	L056	23301	63302003000000	4.553,17	0,00
2003	Stichelbout - Fournitures béton pour voiries communales	OD33404	23301	63302003000000	1 121,72	0,00
2004	CENTERMAT - 1 siège Primo PRSY avec accoudoirs fixes	19438	23301	63302004000000	220,22	0,00
2004	EUTERPE - 1 clarinette Lyons, 1 tête courbe flûte Yamaha, 1 embouchure trompette Gewa	19437	23301	63302004000000	2 882,00	0,00

2004	TARRAS - 1 agrandisseur Prism Arthograph	17509	23301	63302004000000	330,00	0,00
2004	EUROLER - Petit équipement/aménagement voiries de	17506	23301	63302004000000	379,49	0,00
2004	EUROLER - Petit équipement/aménagement voiries de	4078	23301	63302004000000	5 806,63	0,00
2004	EUROLER - Petit équipement/aménagement voiries de	4081	23301	63302004000000	2 761,83	0,00
2004	EUROLER - Petit équipement/aménagement voiries de	10972	23301	63302004000000	614,79	0,00
2004	EUROLER - Petit équipement/aménagement voiries de	4079	23301	63302004000000	614,80	0,00
2004	EUROLER - Petit équipement/aménagement voiries de	4080	23301	63302004000000	1 277,30	0,00
2004	CENTERMAT - Sièges GIROFLEX	3960	23301	63302004000000	537,00	0,00
2004	LOSFELD ACER - 50 PC Acer AL1521MS	17133	23131	63132004000000	15 125,00	0,00
2004	LOSFELD - 80 PC Acer AL1521MS	14837	23131	63132004000000	24 200,00	0,00
2004	LOSFELD - 10 tours de PC Siemens Scenic Pentium IV + 10 imprimantes Kiocera 1010	20717	23131	63132004000000	10 499,94	0,00
2004	LOSFELD - Installation complète ordinateur Acer 15" LCD panel display	3959	23131	63132004000000	1 453,17	0,00
2004	LOSFELD - HP scanjet 1200 DPI USB	3958	23131	63132004000000	396,00	0,00
2005	Sihi Direct - traceur HP DesignJet 800PS 42"	15559	23301	63302005000000	9 425,90	0,00
2005	Isis - Outil de suivi de la mise en œuvre des PCM	15549	23301	63302005000000	2 719,50	0,00
2005	Isis - Outil de suivi de la mise en œuvre des PCM	18155	23301	63302005000000	7 100,00	0,00
2005	Frenkel - 6 plateaux ronds noyer + 6 piétements	17021	23011	63012005000000	2 074,33	0,00
2005	MB OFFICE SIEGES - 2 giroflex 64/3078 flora 64010 + 4 giroflex 64/3078 flora 67008	2319	23301	63302005000000	2 178,00	0,00
2005	VANO - Intervention sur alarme dépôt communal	15638	23301	63302005000000	902,06	0,00
2005	VANAASCHE - Caméra thermique BULLARD TICommander	3880	23301	63302005000000	14 883,00	0,00
2005	ROGIERS - Encolleuse de chants	5307	23301	63302005000000	5 445,00	0,00

2005	GLUTTON - 2 aspirateurs de déchets urbains 2411 HIE + accessoires	2544	23301	63302005000000	22.790,17	0,00
2005	DENGIS - Machine de marquage euroliners type PICTO	19471	23301	63302005000000	49 849,37	0,00
2005	ESPRO - Acquisition de 50 audio-guides + 2 racks de chargement	15056	23301	63302005000000	12 757,20	0,00
2005	ESPRO - Acquisition de 50 audio-guides + 2 racks de chargement	15055	23301	63302005000000	12 000,00	0,00
2005	CENTERMAT - 2 sièges primo code A PRSY	19686	23301	63302005000000	364,21	0,00
2005	GESQUIERE - 6 pupitres pneumatiques Manhasset 48C	14475	23301	63302005000000	168,00	0,00

Art 2 – De mettre tous les biens mobiliers précités au rebut

Art 3 – D'approuver la proposition de déclassement des frais d'impression d'un feuillet mobilité

Année acquisition	Description	Numéro imputation	Compte général	Compte particulier	Valeur d'acquisition	Valeur au 01/01/25
2003	IMPRIMTOUT - Impression feuillet mobilité	8767	23301	63302003000000	2 691,73	0,00

Art 4 – D'approuver la proposition de déclassement du bien suivant et de prendre acte d'une moins-value de 341,93€ à la suite du vol

Description	Fournisseur	Numéro de série	Numéro de CP	Imputation	Année d'achat	Valeur achat TTC	Valeur comptable au 01/01/26
Perceuse sans fil GBH 36 VF-LI plus pro Bosch	Distrivan	023001771	05 330 2020	8017	2020	854,82	341,93

Art 5 - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
 La Directrice générale,
 N BLANCHE

La Présidente,
 A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIM KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

11^{ème} OBJET : Service des Affaires Sociales et de la Santé
Approbation des règlements des quiz enfants et adultes organisés dans le cadre de la semaine Viasano

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Considérant que Viasano est un programme qui a pour but de lutter contre le surpoids et l'obésité par la promotion d'une alimentation saine et par la pratique d'une activité physique régulière ,

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 29/12/2025 d'approuver l'organisation d'une « semaine Viasano » du 22 au 27/03/2026, incluant la marche Viasano qui se déroulera le 22/03/2026 et les quiz y afférents ,

Vu l'approbation des règlements des quiz enfants et adultes organisés dans le cadre de la marche Viasano du 22/03/2026 par le Collège Communal, en sa séance du 29/12/2025 ,

Vu les règlements des quiz enfants et adultes organisés dans le cadre de la marche Viasano, tels que joints en annexe de la présente délibération et en faisant partie intégrante ,

Sur proposition du Collège Communal ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – D'approuver les règlements des quiz enfants et adultes organisés dans le cadre de la marche Viasano organisée le 22/03/2026, annexés à la présente délibération et en faisant partie intégrante ,

Art 2 – De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

12^{ème} OBJET : ARCHIVES - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CONSULTATION ET AU PRÊT DES ARCHIVES ET DE LA
DOCUMENTATION CONSERVÉES AU SEIN DU SERVICE DES
ARCHIVES COMMUNALES - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3211-1 à L3231-9 et l'article L1122-32 ;

Vu l'article 32 de la Constitution belge ;

Vu la loi sur les archives du 21 juin 1955, modifiée par la loi portant des dispositions diverses du 6 mai 2009 ;

Vu la loi relative à la publicité de l'administration du 11 avril 1994, telle que modifiée par la loi du 12 mai 2024 ;

Vu le règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel et loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (R.G.P.D.) ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, modifiant les articles 28, 29, 78 et 79 du Titre II du Code civil et arrêté royal du 17 mars 2021 relatif aux recherches à des fins généalogiques dans les actes de l'état civil et accordant l'accès à la BAEC aux Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat ;

Vu les arrêtés royaux du 5 janvier 2014 et du 9 mars 2017, modifiant l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif à la communication des informations contenues dans les registres de population et dans le registre des étrangers ;

Vu la loi du 13 septembre 2023 portant des dispositions diverses en matière de modernisation de l'état civil et l'arrêté royal du 11 novembre 2024 relatif à la détermination d'une liste limitative d'intérêts légitimes visée à l'article 29, § 1er/2, alinéa 1er, 3° en 4°, de l'ancien Code civil ainsi que la façon dont ces intérêts légitimes peuvent être prouvés ;

Vu le règlement actuel pour le prêt et la consultation des archives conservées au sein du service des Archives communales pris par le Conseil communal de la Ville de Mouscron en date du 25 avril 2022 ;

Considérant l'évolution de la législation en vigueur et l'importance d'y intégrer les nouvelles dispositions ;

Considérant que le règlement-redevance actuel ne permet pas d'appliquer les tarifs aux demandes de reproduction d'actes d'état civil publics reçues par voie électronique, faute d'approbation formelle par le demandeur ;

Considérant qu'il convient, pour garantir la sécurité juridique de la facturation et simplifier l'accès, de prévoir dès le 1er janvier 2026 un formulaire via l'e-guichet, permettant de formaliser l'accord du demandeur sur la tarification et d'assurer l'accessibilité aux personnes dépourvues de numéro national belge ;

Considérant la nécessité d'intégrer des dispositions relatives à la propriété intellectuelle afin de définir les conditions d'utilisation des reproductions et de protéger les droits d'auteur ainsi que les intérêts de l'administration ;

Vu le règlement relatif à la consultation et au prêt des archives conservées au sein du service des archives communales joint à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Considérant que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 15 décembre 2025 ;

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - d'approuver le règlement relatif à la consultation et au prêt des archives et de la documentation conservées au sein du service des Archives communales.

Art 2 - de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce règlement.

Art 3 - que le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Art 4 - de charger le Collège communal de l'exécution de ce règlement.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

13^{ème} OBJET : SERVICE JURIDIQUE : INSERTION D'UN ARTICLE 42BIS DANS LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE RELATIF À L'OBLIGATION DE COMMUNICATION DE L'IDENTITÉ DU CONDUCTEUR EN CAS D'INFRACTION EN MATIÈRE D'ARRÊT ET DE STATIONNEMENT

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale, notamment l'article 119, alinéa 1 ,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, et notamment les articles 3, 4° et 33 ;

Considérant que la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, prévoit, en son article 33, alinéa 3, notamment les phrases 2 et 3

« Pour les infractions visées à l'article 3, 3°, et les infractions visées aux articles 27 1, 27 2 et 27.3 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique en cas d'absence du conducteur, l'infraction est censée avoir été commise par le titulaire de la plaque d'immatriculation du véhicule Le titulaire de la plaque d'immatriculation peut renverser cette présomption en prouvant par tout moyen qu'il n'était pas le conducteur au moment des faits. Dans ce cas, il est tenu de communiquer l'identité du conducteur incontestable dans les trente jours de la notification de l'infraction, sauf s'il peut prouver le vol, la fraude ou la force majeure. » ;

Considérant que l'article 3, 4° de la même Loi permet de sanctionner le non-respect de cette obligation de communication

« Par dérogation à l'article 2, § 1er, le conseil communal peut, en outre, prévoir dans ses règlements ou ordonnances une sanction administrative telle que définie à l'article 4, § 1er

()

4° pour le non-respect de l'obligation visée à l'article 33, alinéa 3, troisième phrase » ,

Attendu que ce cas de figure se présente régulièrement et qu'il convient d'être en mesure de sanctionner ce genre d'infraction ,

Attendu qu'il y a lieu de créer un article 42bis à insérer dans le règlement général de police sanctionnant la non-communication de l'identité du conducteur ,

Sur proposition du Collège communal ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'insérer un article 42bis dans le Règlement général de police, article libellé comme suit

« (IM) Article 42bis

Pour les infractions visées au Chapitre 2, Section 7 du présent Règlement, l'infraction est censée avoir été commise par le titulaire de la plaque d'immatriculation du véhicule

Le titulaire de la plaque d'immatriculation peut renverser cette présomption en prouvant par tout moyen qu'il n'était pas le conducteur au moment des faits

Dans ce cas, il est tenu de communiquer l'identité du conducteur incontestable dans les trente jours de la notification de l'infraction, sauf s'il peut prouver le vol, la fraude ou la force majeure

Cette obligation de communication s'impose également aux personnes morales »

Art. 2. - Le présent règlement, ainsi que le Règlement Général de Police modifié, seront publiés conformément aux articles L1133-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Ils entreront en vigueur le jour de leur publication.

Art. 3. - La présente délibération et le Règlement Général de Police modifié seront transmis

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ,
- en 1 exemplaire, aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance et de Police du Hainaut, division Tournai ,
- en 2 exemplaires, au Parquet de Monsieur le Procureur du Roi de Mons, division Tournai ,
- en 1 exemplaire, à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Mouscron

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOËTÉ SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

14^{ème} **OBJET : VALIDATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE JEUX DE HASARD FIXE DE CLASSE IV – CHAUSSEE DE LILLE, 330 – RENOUELEMENT DE LICENCE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ,

Vu la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et plus particulièrement ses articles 43/4 et 43/5 ,

Vu le rapport de police administrative du 28 novembre 2025 relatif à l'incidence de l'exploitation de l'agence de paris Ladbroke's sise chaussée de Lille, 330, rédigé par Madame la commissaire Magali DELANNOY ;

Considérant que la Loi sur les jeux de hasard prévoit que les agences de paris doivent être en possession d'une licence de classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un organisateur autorisé ,

Considérant que la S A DERBY exploite un établissement de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV, n°759, et ce sous l'enseigne LADBROKES BE ,

Considérant que le point de vente concerné en l'espèce se situe à Mouscron, chaussée de Lille, 330, et avait obtenu une licence de classe F2 en date du 20/02/2023, numérotée FB-116528, d'une validité de trois ans ,

Considérant que cette licence expire le 20/02/2026 ,

Considérant qu'afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la S A DERBY doit disposer, notamment, d'une convention signée entre la Ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la Loi du 7 mai 1999 ,

Considérant que le rapport de police administrative du 28 novembre 2025 relatif à l'incidence de l'exploitation de l'agence de paris Ladbroke's sise chaussée de Lille, 330, se conclut comme suit

« L'ensemble des constats repris ci-dessus indique que l'exploitation de ces établissements ne porte pas atteinte à l'ordre public »

En effet, le nombre d'incidents nécessitant une intervention policière reste marginal et n'a pas d'impact significatif sur la capacité réactive de la zone de police

En outre, les faits qui nous occupent ne sont pas de nature à troubler la tranquillité du voisinage ou l'ordre public »

Attendu que dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce qu'il soit dérogé à l'article 43/5, alinéa 1er, 5 de la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ,

Attendu que la validation d'une telle convention est de la compétence du Conseil communal ,

Attendu que la convention est jointe à la présente délibération et en fait partie intégrante ,

Attendu qu'il y a lieu de préciser, pour être complet, que les agences de paris sont des établissements de classe IV, les salles de jeux (non concernées par le présent point) sont des établissements de classe II ,

Attendu que les classes existantes sont les suivantes

Classe I Casino

Classe II Salles de jeux

Classe III Jeux des débits de boissons

Classe IV Agences de paris

Attendu que la signature d'une telle convention est une obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie ;

Après en avoir délibéré ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'homologuer la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV entre la Ville de Mouscron et la S A DERBY, l'établissement se trouvant à 7700 Mouscron, chaussée de Lille, 330, la convention étant jointe en annexe à la présente délibération et devant être considérée comme en faisant partie intégrante

Art 2 - De donner mandat à Madame la Bourgmestre Ann CLOET et à Madame la Directrice générale Nathalie BLANCHE afin de représenter la Ville de Mouscron et de procéder à la signature de ladite convention



Art 3 - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE

A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOËTE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

14^{ème} **OBJET : VALIDATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE JEUX DE HASARD FIXE DE CLASSE IV – RUE DE LA BROCHE DE FER, 273 – RENOUELEMENT DE LICENCE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ,

Vu la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et plus particulièrement ses articles 43/4 et 43/5 ,

Vu le rapport de police administrative du 28 novembre 2025 relatif à l'incidence de l'exploitation de l'agence de paris Ladbrokes sise rue de la Broche de Fer, 273, rédigé par Madame la commissaire Magali DELANNOY ,

Considérant que la Loi sur les jeux de hasard prévoit que les agences de paris doivent être en possession d'une licence de classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un organisateur autorisé ,

Considérant que la S A DERBY exploite un établissement de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV, n°1047, et ce sous l'enseigne LADBROKES BE ,

Considérant que le point de vente concerné en l'espèce se situe à Herseaux, rue de la Broche de Fer, 273, et avait obtenu une licence de classe F2 en date du 20/02/2023, numérotée FB-116583, d'une validité de trois ans ,

Considérant que cette licence expire le 20/02/2026 ,

Considérant qu'afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la S A DERBY doit disposer, notamment, d'une convention signée entre la Ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la Loi du 7 mai 1999 ,

Considérant que le rapport de police administrative du 28 novembre 2025 relatif à l'incidence de l'exploitation de l'agence de paris Ladbrokes sise rue de la Broche de Fer, 273, se conclut comme suit

« L'ensemble des constats repris ci-dessus indique que l'exploitation de ces établissements ne porte pas atteinte à l'ordre public »

En effet, le nombre d'incidents nécessitant une intervention policière reste marginal et n'a pas d'impact significatif sur la capacité réactive de la zone de police

En outre, les faits qui nous occupent ne sont pas de nature à troubler la tranquillité du voisinage ou l'ordre public »

Attendu que dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce qu'il soit dérogé à l'article 43/5, alinéa 1er, 5 de la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ,

Attendu que la validation d'une telle convention est de la compétence du Conseil communal ,

Attendu que la convention est jointe à la présente délibération et en fait partie intégrante ,

Attendu qu'il y a lieu de préciser, pour être complet, que les agences de paris sont des établissements de classe IV, les salles de jeux (non concernées par le présent point) sont des établissements de classe II ,

Attendu que les classes existantes sont les suivantes

Classe I Casino

Classe II Salles de jeux

Classe III Jeux des débits de boissons

Classe IV Agences de paris

Attendu que la signature d'une telle convention est une obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie ,

Après en avoir délibéré ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'homologuer la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV entre la Ville de Mouscron et la S A DERBY, l'établissement se trouvant à 7712 Herseaux, rue de la Broche de Fer, 273, la convention étant jointe en annexe à la présente délibération et devant être considérée comme en faisant partie intégrante

Art 2 - De donner mandat à Madame la Bourgmestre Ann CLOET et à Madame la Directrice générale Nathalie BLANCHE afin de représenter la Ville de Mouscron et de procéder à la signature de ladite convention



Art 3 - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

(Handwritten mark)

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : VALIDATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE JEUX DE HASARD FIXE DE CLASSE IV – RUE DU PETIT AUDENARDE, 105 – RENOUELEMENT DE LICENCE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ,

Vu la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et plus particulièrement ses articles 43/4 et 43/5 ,

Vu le rapport de police administrative du 28 novembre 2025 relatif à l'incidence de l'exploitation de l'agence de paris Ladbrokes sise rue du Petit Audenarde, 105, rédigé par Madame la commissaire Magali DELANNOY ,

Considérant que la Loi sur les jeux de hasard prévoit que les agences de paris doivent être en possession d'une licence de classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un organisateur autorisé ,

Considérant que la S A DERBY exploite un établissement de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV, n°318, et ce sous l'enseigne LADBROKES BE ,

Considérant que le point de vente concerné en l'espèce se situe à Herseaux, rue du Petit Audenarde, 105, et avait obtenu une licence de classe F2 en date du 20/02/2023, numérotée FB-116476, d'une validité de trois ans ,

Considérant que cette licence expire le 20/02/2026 ;

Considérant qu'afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la S A DERBY doit disposer, notamment, d'une convention signée entre la Ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la Loi du 7 mai 1999 ,

Considérant que le rapport de police administrative du 28 novembre 2025 relatif à l'incidence de l'exploitation de l'agence de paris Ladbrokes sise rue du Petit Audenarde, 105, se conclut comme suit

« L'ensemble des constats repris ci-dessus indique que l'exploitation de ces établissements ne porte pas atteinte à l'ordre public »

En effet, le nombre d'incidents nécessitant une intervention policière reste marginal et n'a pas d'impact significatif sur la capacité réactive de la zone de police

En outre, les faits qui nous occupent ne sont pas de nature à troubler la tranquillité du voisinage ou l'ordre public »

Attendu que dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce qu'il soit dérogé à l'article 43/5, alinéa 1er, 5 de la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ,

Attendu que la validation d'une telle convention est de la compétence du Conseil communal ,

Attendu que la convention est jointe à la présente délibération et en fait partie intégrante ,

Attendu qu'il y a lieu de préciser, pour être complet, que les agences de paris sont des établissements de classe IV, les salles de jeux (non concernées par le présent point) sont des établissements de classe II ,

Attendu que les classes existantes sont les suivantes

Classe I Casino

Classe II Salles de jeux

Classe III Jeux des débits de boissons

Classe IV Agences de paris

Attendu que la signature d'une telle convention est une obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie ,

Après en avoir délibéré ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'homologuer la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV entre la Ville de Mouscron et la S A DERBY, l'établissement se trouvant à 7712 Herseaux, rue du Petit Audenarde, 105, la convention étant jointe en annexe à la présente délibération et devant être considérée comme en faisant partie intégrante

Art 2 - De donner mandat à Madame la Bourgmestre Ann CLOET et à Madame la Directrice générale Nathalie BLANCHE afin de représenter la Ville de Mouscron et de procéder à la signature de ladite convention



Art 3 - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADI KOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

14^{ème} **OBJET : VALIDATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE JEUX DE HASARD FIXE DE CLASSE IV – RUE DE LA PEPINIERE, 2 – RENOUVELLEMENT DE LICENCE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ,

Vu la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et plus particulièrement ses articles 43/4 et 43/5 ,

Vu le rapport de police administrative du 28 novembre 2025 relatif à l'incidence de l'exploitation de l'agence de paris Ladbrokes sise rue de la Pépinière, 2, rédigé par Madame la commissaire Magali DELANNOY ,

Considérant que la Loi sur les jeux de hasard prévoit que les agences de paris doivent être en possession d'une licence de classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un organisateur autorisé ,

Considérant que la S A DERBY exploite un établissement de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV, n°752, et ce sous l'enseigne LADBROKES BE ,

Considérant que le point de vente concerné en l'espèce se situe à Mouscron, rue de la Pépinière, 2, et avait obtenu une licence de classe F2 en date du 20/02/2023, numérotée FB-116787, d'une validité de trois ans ,

Considérant que cette licence expire le 20/02/2026 ,

Considérant qu'afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la S A DERBY doit disposer, notamment, d'une convention signée entre la Ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la Loi du 7 mai 1999 ,

Considérant que le rapport de police administrative du 28 novembre 2025 relatif à l'incidence de l'exploitation de l'agence de paris Ladbrokes sise rue de la Pépinière, 2, se conclut comme suit

« L'ensemble des constats repris ci-dessus indique que l'exploitation de ces établissements ne porte pas atteinte à l'ordre public »

En effet, le nombre d'incidents nécessitant une intervention policière reste marginal et n'a pas d'impact significatif sur la capacité réactive de la zone de police

En outre, les faits qui nous occupent ne sont pas de nature à troubler la tranquillité du voisinage ou l'ordre public »

Attendu que dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce qu'il soit dérogé à l'article 43/5, alinéa 1er, 5 de la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ,

Attendu que la validation d'une telle convention est de la compétence du Conseil communal ,

Attendu que la convention est jointe à la présente délibération et en fait partie intégrante ,

Attendu qu'il y a lieu de préciser, pour être complet, que les agences de paris sont des établissements de classe IV, les salles de jeux (non concernées par le présent point) sont des établissements de classe II ,

Attendu que les classes existantes sont les suivantes

Classe I Casino

Classe II Salles de jeux

Classe III Jeux des débits de boissons

Classe IV Agences de paris

Attendu que la signature d'une telle convention est une obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie ,

Après en avoir délibéré ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'homologuer la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV entre la Ville de Mouscron et la S A DERBY, l'établissement se trouvant à 7700 Mouscron, rue de la Pépinière, 2, la convention étant jointe en annexe à la présente délibération et devant être considérée comme en faisant partie intégrante

Art 2 - De donner mandat à Madame la Bourgmestre Ann CLOET et à Madame la Directrice générale Nathalie BLANCHE afin de représenter la Ville de Mouscron et de procéder à la signature de ladite convention



Art 3 - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE

A CLOET



SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GÄELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

14^{ème} **OBJET : VALIDATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE JEUX DE HASARD FIXE DE CLASSE IV – RUE DE LA MARLIÈRE, 302 – RENOUELEMENT DE LICENCE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ,

Vu la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et plus particulièrement ses articles 43/4 et 43/5 ,

Vu le rapport de police administrative du 28 novembre 2025 relatif à l'incidence de l'exploitation de l'agence de paris Ladbrokes sise rue de la Marlière, 302, rédigé par Madame la commissaire Magali DELANNOY ;

Considérant que la Loi sur les jeux de hasard prévoit que les agences de paris doivent être en possession d'une licence de classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un organisateur autorisé ,

Considérant que la S A DERBY exploite un établissement de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV, n°755, et ce sous l'enseigne LADBROKES BE ,

Considérant que le point de vente concerné en l'espèce se situe à Mouscron, rue de la Marlière, 302, et avait obtenu une licence de classe F2 en date du 20/02/2023, numérotée FB-117005, d'une validité de trois ans ,

Considérant que cette licence expire le 20/02/2026 ,

Considérant qu'afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la S A DERBY doit disposer, notamment, d'une convention signée entre la Ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la Loi du 7 mai 1999 ,

Considérant que le rapport de police administrative du 28 novembre 2025 relatif à l'incidence de l'exploitation de l'agence de paris Ladbrokes sise rue de la Marlière, 302, se conclut comme suit

« L'ensemble des constats repris ci-dessus indique que l'exploitation de ces établissements ne porte pas atteinte à l'ordre public »

En effet, le nombre d'incidents nécessitant une intervention policière reste marginal et n'a pas d'impact significatif sur la capacité réactive de la zone de police

En outre, les faits qui nous occupent ne sont pas de nature à troubler la tranquillité du voisinage ou l'ordre public »

Attendu que dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce qu'il soit dérogé à l'article 43/5, alinéa 1er, 5 de la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ,

Attendu que la validation d'une telle convention est de la compétence du Conseil communal ,

Attendu que la convention est jointe à la présente délibération et en fait partie intégrante ,

Attendu qu'il y a lieu de préciser, pour être complet, que les agences de paris sont des établissements de classe IV, les salles de jeux (non concernées par le présent point) sont des établissements de classe II ,

Attendu que les classes existantes sont les suivantes

Classe I Casino

Classe II Salles de jeux

Classe III Jeux des débits de boissons

Classe IV Agences de paris

Attendu que la signature d'une telle convention est une obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie ,

Après en avoir délibéré ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'homologuer la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV entre la Ville de Mouscron et la S A DERBY, l'établissement se trouvant à 7700 Mouscron, rue de la Marlière, 302, la convention étant jointe en annexe à la présente délibération et devant être considérée comme en faisant partie intégrante

Art 2 - De donner mandat à Madame la Bourgmestre Ann CLOET et à Madame la Directrice générale Nathalie BLANCHE afin de représenter la Ville de Mouscron et de procéder à la signature de ladite convention

Art 3 - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CÉDRIC

ECHÉVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M
MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME
CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

**15 OBJET : REGLEMENT POUR L'ACCES AUX BOX VELOS SIS PLACE MOTTE ET
FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que dans le cadre du projet de construction de la passerelle sise en gare de Mouscron, et l'aménagement de la place Alphonse et Antoine Motte à Luigne, a été mis en œuvre la construction et le placement de box vélos individuels ;

Considérant que ces box vélos ont été placés en pied de passerelle sis place Motte, fin décembre 2025 ;

Considérant la volonté de la Ville de Mouscron de permettre, aux navetteurs possédant un abonnement de transport en commun (SNCB, TEC, etc), de pouvoir stationner gratuitement un vélo dans un box sécurisé ;

Considérant le besoin de formaliser une procédure pour l'accès des citoyens à un box vélo individuel, en faisant la demande moyennant la souscription d'une caution, l'acceptation du règlement et la complétude d'un formulaire ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du lundi 12 janvier 2026 concernant le projet de Règlement régissant l'accès aux box vélos et le formulaire d'inscription ;

Vu le projet de Règlement et de formulaire joints en annexe à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

A . . des voix ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le Règlement régissant l'accès à ces box vélos individuels, joint en annexe à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

Article 2 : D'approuver le formulaire d'inscription, régissant l'accès à ces box vélos individuels, joint en annexe à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution du présent Règlement et du formulaire et de procéder à leur publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

N. BLANCKE

A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIERRY, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

16. OBJET : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LE MARQUAGE D'UN PASSAGE PIÉTONS A L'AVENUE DU BOIS JACQUET

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la requête d'employés d'entreprises situées le long de l'avenue du Bois Jacquet de pouvoir traverser la voirie en sécurité ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule de Sécurité Routière en séance du 26 novembre 2025, de marquer un passage piéton dans l'avenue du Bois Jacquet ;

Vu l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 8 décembre 2025 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 26-01-2026 ayant pour objet **REGLEMENT COMPLEMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE CONCERNANT LE MARQUAGE D'UN PASSAGE PIETONS A L'AVENUE DU BOIS JACQUET**

A de voix ;

DÉCIDE :

Article 1 : Un passage piéton est établi dans l'avenue du Bois Jacquet au droit du n°5

Article 2 : La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Article 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : La présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



La Bourgmestre,

A. CLOET

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CÉDRIC

ECHÉVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME BROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

17^{ÈME} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la création d'un chemin réservé – chemin allant du rond-point dit « de la Martinoire » à l'avenue Schindler

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la demande faite par les membres du Conseil Consultatif Communal Vélo de rendre plus claire la possibilité pour les cyclistes d'aller en site propre du rond-point dit « de la Martinoire » vers l'avenue Schindler ;

Considérant l'avis favorable du Collège Communal en date du 8 décembre 2025 quant à la signalisation en « chemin réservé » du chemin allant du rond-point dit « de la Martinoire » à l'avenue Schindler ;

A des voix ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 26-01-26 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la création d'un chemin réservé – chemin allant du rond-point dit « de la Martinoire » à l'avenue Schindler**

DÉCIDE

- Article 1 :** Le chemin suivant est réservé à la circulation des piétons, cyclistes, conducteurs de speed pedelecs et cavaliers :
- le cheminement reliant l'avenue Schindler et le rond-point dit « de la Martinoire »
- Article 2 :** La mesure est matérialisée par des signaux F99a et F101a
- Article 3 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,

La Présidente,

N. BLANCKE

A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME ROSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

18. OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant l'interdiction de circuler dans le Sentier Parmentier pour tous les véhicules excepté desserte locale

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que le Sentier Parmentier ne permet l'accès qu'à des garages ;

Considérant l'avis du SPW MI quant à la mise en conformité de la signalisation existante du Sentier Parmentier ;

Vu l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 12 janvier 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 26-01-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant l'interdiction de circuler dans le Sentier Parmentier pour tous les véhicules excepté desserte locale**

A de voix ;

DÉCIDE :

Article 1 : L'interdiction de circuler à tout conducteur de véhicules ou trains de véhicules exceptés pour la desserte locale dans le Sentier Parmentier ;

Article 2 : La mesure est matérialisée par le placement d'un signal C3 avec les panneaux additionnels reprenant les mentions « EXCEPTE DESSERTE LOCALE / UITGEZONDERD PLAATSELIJK VERKEER » .

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées ;

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C.P.A.S.,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C.P.A.S. FF,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME BROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOËTE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

19. ème OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière relatif aux zones 30 sur les voiries communales - Modifications

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté royal du 9 octobre 1998, modifié par l'arrêté royal du 14 mai 2002, fixant les conditions d'instauration des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h ;

Vu la décision du Gouvernement Fédéral qui a imposé au gestionnaire de voirie de prévoir une zone 30 aux abords de chaque école maternelle, primaire et secondaire au plus tard pour le 1er septembre 2005 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 17 novembre 2025 sur la police de la circulation routière concernant les zones 30 sur les voiries communales sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant que dans les voiries concernées la fonction de séjour prévaut ou la fonction de circulation est subordonnée à la fonction de séjour ;

Considérant les doléances des riverains concernant la vitesse jugée excessive à la rue Couturelle ;

Considérant l'avis favorable du SPW MI en date du 11 septembre 2025 quant à la modification de la zone 30 existante de la rue Arthur Roelandt pour la connecter avec la zone 30 de la rue Couturelle ;

Considérant l'avis favorable du Collège Communal en date du 8 décembre 2025 quant à rassembler en une seule zone 30 les zones existantes de la rue Arthur Roelandt et de la rue Couturelle et de l'étendre jusqu'au rond-point de la N512 pour y intégrer la crèche « A petits pas » ;

Considérant le projet de resurfacement du Sentier Parmentier prévu au PIC-PIMACI ;

Considérant la remarque du SPW MI sur la signalisation existante non conforme du Sentier Parmentier quant à la limite de vitesse à 30km/h et l'interdiction d'accès à tous les véhicules excepté circulation locale ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 12 janvier 2026 quant à la mise en conformité de cette signalisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

DECIDE :

DOTTIGNIES

Zone 30 « Classique »

Article 1 : Une Zone 30 est établie dans la Rue de l'Etoile et la Rue du Berger. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 2 : Une Zone 30 est établie dans le Clos des Alouettes. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 3 : Une Zone 30 est établie dans les rues de la Cabocherie, du Vivier, de l'Etang, du Ruisseau et les Clos Alfred Steux, Georges Wesche et Pierre Baeyens. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 4 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Deplasse, tronçon compris entre le n°47 et la rue des Ecoles
- Rue des Ecoles, à partir du n°14
- Rue de l'Arsenal, tronçon compris entre la rue des Ecoles et le Hall sportif
- Rue Gérard Cossement,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 5 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans l'accès reliant l'école ICET à partir de la rue de Brunehault. Cette mesure est matérialisée

par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 6 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans l'intégralité de la Place Valère Grimonpont. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 7 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue de l'Yser, entre la rue de la Dottignienne et la rue du Forgeron. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 8 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suite :

- Rue de France (RN 512 – partie)
- Rue Arthur Roelandt
- Rue de Saint Léger (entre la rue de France et son n°58)
- Rue Pastorale (partie)
- Rue Alphonse Poulet (partie)
- Rue Librecht (partie)
- Rue Basse
- Rue de la Pannerie
- Rue Couturelle

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

HERSEAUX

Zone 30 « Classique »

Article 9 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Croix-Rouge,
- Rue des Cheminots, tronçon compris entre la Rue de la Croix-Rouge et la rue de l'Epinette
- Rue de Lassus,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 10 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Clos de la Montagne,
- Rue du Concerto,
- Allée de la Symphonie,
- Rue des Cantates,
- Avenue Antonio Vivaldi,
- Rue des Aubades,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 11 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Place d'Herseaux,
- Chaussée de Luigne, tronçon compris entre le Boulevard de l'Aviateur Béhaeghe et la place d'Herseaux

- Rue des Croisiers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et le boulevard du Champ d'Aviation
- Rue de la Brasserie,
- Rue des Frontaliers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et la rue Saint-Sébastien (carrefour non compris)
- Rue Louis Bonte, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer
- Rue de l'Hospice, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 12 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue Etienne Glorieux, tronçon compris entre la rue de la Citadelle et le n°75
- Rue des Victimes de guerre, tronçon compris entre le n°23 et la rue Etienne Glorieux
- Rue de la Citadelle, tronçon compris entre le n°12 et la rue du Petit-Audenarde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 13 : Une zone 30km/h est établie comme suit :

- Rue des embuscades
- Rue Albert Allobery

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b à l'entrée de la zone

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 14 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de l'Epinette, tronçon compris entre la rue Traversière et la rue des Cheminots
- Rue de la Filature, tronçon compris entre le n°70 et la rue de l'Epinette

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 15 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Broche de Fer, tronçon compris entre le n°164 et le n°177. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance « ad hoc, F4a et f4b.

Article 16 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du Ham, tronçon compris entre le n°392 et le n°420
- Clos des Glaieuls,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 17 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Saint-Jean Baptiste, tronçon compris entre le n°80 et le n°27
- Rue du Zaire, tronçon compris entre le n°23 et la rue Saint-Jean Baptiste

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 18 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans le boulevard Aviateur Behaeghe, tronçon compris entre le n°18 et le n°46. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

LUINGNE

Zone 30 « Classique »

Article 19 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de l'Hostel des Haies,
- Rue des Echansons,
- Rue des Commensaux,
- rue Tiercelet de la Barre,
- Sentier du Blanc Ballot, tronçon compris entre la rue des Echansons et la rue de l'Hostel des Haies
- Rue des Coquelicots,
- Square Pierre Cocheteux,
- Rue de la Maladrerie,
- Rue Oscar Debouvrie,
- Rue Voltaire,
- Square René Descartes,
- Rue de la Dime,
- Rue Denis Diderot,
- Rue Jean Le Rond d'Alembert,
- Rue Charles Pinot Duclos,
- Rue André Le Breton,

- Rue Montesquieu,
- Rue Verte, tronçon compris entre la chaussée des Ballons et l'avenue Urbino

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 20 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Ruelle,
- Place de Luingne,
- Rue des Cleugnottes, tronçon compris entre le n°10 et la place de Luingne
- Rue Hocedez,
- Rue de la Montagne, tronçon compris entre le n°234 et la place de Luingne
- Clos des Lainiers,
- Rue Curiale, tronçon compris entre le n°11 et la rue Hocedez
- Rue du 12ème de Ligne, tronçon compris le n°21 et la rue Curiale
- Rue Louis Dassonville, tronçon compris entre le n°111 et la place de Luingne
- Rue Jean-Baptiste Decottignies, tronçon compris entre le n°19 et la rue Louis Dassonville
- Rue du Crombion, tronçon compris entre le n°6 et la rue Curiale

- Rue de la Carpe, tronçon compris entre le n°59 et la rue Rachel Lagast

- Rue du Village,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 21 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Clos de la Maraude

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 22 : Une zone 30 km/h est établie comme suit :

- Rue du Bornoville

Cette mesure est matérialisée sur place par une adaptation de la voirie. Au niveau du carrefour avec la rue des Déportés, la largeur de la voirie est réduite de 5 mètres avec la création de stationnement perpendiculaire. L'îlot dans le carrefour est élargi.

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 23 : Une zone 30 km/h est établie comme suit :

- Rue Guillaume Vanzeveren

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

MOUSCRON

Zone 30 « Classique »

Article 24 : Une Zone 30 est établie dans le Clos de la Quivière. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 25 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue Auguste Renoir,
- Rue Edgar Degas,
- Rue Claude Monet,
- Rue Gustave Seurat,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 26 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Avenue des Archers,
- Avenue des Arbalétriers,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 27 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Avenue Comte Basta,

Article 28 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de l'Espérance,
- Clos Bouchebelle,
- Clos Delmotte,

- Clos Pré-Cola,
- Clos Martin Luther King,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 29 : Une Zone 30 est établie dans la Rue des Canonniers. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 30 : Une Zone 30 est établie dans le Clos Paul Delvaux. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 31 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de Lauwe, tronçon compris entre la rue du Castert et la rue du Nouveau Monde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 32 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Bouverie,
- Rue Cotonnière,
- Rue Adhémar Vandeplassche,
- Avenue Reine Astrid,
- Rue du Rucquoy,
- Rue d'Issegem,
- Rue de l'Agriculture, carrefour avec l'avenue des Feux-Follets,
- Rue de Nieuport, carrefour avec l'avenue des Feux-Follets,
- Rue du Blanc-Pignon, carrefour avec le clos des Azalées,
- Rue du Blanc-Pignon, carrefour avec la rue du nouveau-Monde,
- Rue Notre-Dame-en-Bise,
- Rue du Blanc-Pignon, rond-point avec la rue Roland Vanoverschelde,
- Rue Haute,
- Rue des Villas,
- Rue du Sapin Vert,
- Rue des Moulins,
- Rond point rue de la Belle-Vue et rue du Bas-Voisinage,
- Rue du Midi, carrefour avec la rue du Bas-Voisinage,
- Rond-point rue du Midi, rue du Beau-Chêne,
- Rue du Télégraphe,
- Rue du Manège, carrefour avec la rue du Rucquoy,
- Rue de Dixmude,
- Rue du Levant,
- Rue Neuve,
- Rue de la Station,
- Rue de Menin,
- Rue de l'Avenir,
- Rue Sainte-Germaine,
- Rue du Christ,
- Rue du Val,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 33 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Martinoire,
- Rue des Verdiers,
- Rue des Hirondelles,
- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°146 et le chemin de fer
- Chaussée du Clorbus, tronçon compris entre le n°42 et le n°83

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 34 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°15 et la rue de l'Enseignement
- Rue du Petit-Courtrai, tronçon compris entre le n°46 et la rue de l'Enseignement.
- Rue de l'Enseignement, tronçon compris entre le n°27 et la rue de la Pinchenière.

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 35 : Une Zone 30 est établie :

- Place Sergent Ghiers, tronçon compris entre la chaussée de Lille et la rue Général Fleury
- Rue du Général Fleury, tronçon compris entre le n°42 et la place Sergent Ghiers

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 36 : Une Zone 30 est établie.

- Rue du Couet, tronçon compris entre la rue de la Limite et la rue de Bruges

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 37 : Une Zone 30 est établie :

- Rue du Compas, tronçon compris entre la rue de Rollegem et la rue du Plavitout
- Clos Nelson Mandela,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 38 : Une Zone 30 est établie dans le Clos de la Gaule Romaine. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 39 : Une Zone 30 est établie dans le Clos des Thermes. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 40 : Une Zone 30 est établie dans la rue des Epines. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 41 : Une Zone 30 est établie dans la rue de la Chatellenie. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 42 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Clos des Saules

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 43 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue des Pèlerins (entre les rues de l'Oratoire et de la Fontaine Bleue)
- Rue de l'Oratoire
- Rue de la fontaine Bleue

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 44 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue des Olympiades
- Rue des Fauvettes
- Rue Vellerie

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b et des marques au sol appropriées aux entrées de la zone.

Article 45 : Une zone 30 km/h est établie comme suit :

- Rue du Roi Chevalier

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b à l'entrée de la rue.

Article 46 : Une Zone 30 km/h est établie comme suit :

- Sentier Parmentier

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 47 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Chaussée Risquons-Tout, tronçon compris entre le n°281 et le n°345

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 48 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de Rollegghem, tronçon compris entre la rue du Petit Pont et le n°317
- Rue des Bengalis,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 49 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Coquinie, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le n°272. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 50 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- rue de la Coquinie, tronçon compris entre le n°53 et la rue du Coq Anglais
- avenue du Panorama, tronçon compris entre le n° 62 et la rue de la Coquinie

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 51 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue de Menin, tronçon compris entre la rue Sainte-Germaine et le n°66. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 52 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Avenue Jean Jaurès, tronçon compris entre le n°2 et le n°11
- Rue Camille Lemonier, tronçon compris entre le n°3 et l'avenue Jean Jaures
- Rue Pasteur, tronçon compris entre le n°13 et la rue Camille Lemonier

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 53 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Dans le complexe Saint-Exupéry, tronçon compris entre l'avenue de la Bourgogne et la rue Blanche Maille

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 54 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du labyrinthe, tronçon compris entre le n°162 et le n°207

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 55 : Une Zone 30 Abords d'école est établie.

- Rue de la Royenne, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le passage à niveau
- Clos des Souverains,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 56 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de la Marlière, tronçon compris entre le n°206 et la rue Marcel Demeulemeester
- Rue Tranquille, tronçon compris entre le n°7 et la rue de la Marlière
- Rue Sainte-Marie,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 57 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue du Bois, tronçon compris entre le n°29 et le n°2. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 58 : Une Zone 30 Abords d'école est établie sur la Place Floris Mulliez (son parking et sa voirie de contournement de l'église). Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneaux additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 59 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de Bruges, tronçon compris entre le n°69 et le n°36. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 60 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Place du Tuquet, tronçon compris entre le n°14 et l'opposé du n°35
- Rue Musette, tronçon compris entre le n° 44 et la place de Tuquet

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 61 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du Patronage, tronçon compris de la mitoyenneté des n° 49/51 et de la rue de l'Eglise
- Rue de l'Eglise, tronçon compris entre le n°86 et la rue du Patronage
- Cité Emile Vinck,
- Rue de Watrelos, tronçon compris entre le n°3 et la rue de l'Eglise

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 62 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement relatif à la zone 30 sont abrogées.

Article 63 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SEANCE PUBLIQUE

20^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Zones bleues (rues bleues) - Voiries communales – Modifications.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que l'article 27.1.1 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (Code la Route), est libellé comme suit :

« 27.1.1. Tout conducteur qui, **les jours ouvrables** ou les jours précisés par la signalisation, met un véhicule automobile, un cyclomoteur à quatre roues, un tricycle à moteur ou un quadricycle à moteur en stationnement dans une zone de stationnement à durée limitée, doit apposer sur la face interne du pare-brise, ou à défaut, sur la partie avant du véhicule, un disque de stationnement conforme au modèle déterminé par le Ministre des Communications. »

Considérant que, jusqu'il y a peu, les jours ouvrables étaient considérés comme étant les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 26-01-2026 ayant pour objet Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Zones bleues (rues bleues) – Voiries communales – Modifications.

Considérant que cela ressortait d'un ancien arrêt de la Cour de Cassation (Cass. 1979-80, 562; Bull. 1980, 555; J.T. 1981, 383; Pas. 1980, I, 555), se référant au sens usuel des termes jours ouvrables, à défaut de définition ;

Considérant que la Loi du 28 avril 2022 portant le Livre 1^{er} « Dispositions générales » du Code Civil, publiée au Moniteur belge en date du 1^{er} juillet 2022, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la Loi du 28 avril 2022 introduit un nouvel article 1.7 dans le Code Civil ;

Considérant que ce nouvel article comporte une définition des jours ouvrables :

« Les jours ouvrables sont tous les jours autres que les jours fériés légaux, dimanches et samedis »

Considérant qu'à la lecture de cette nouvelle définition, le samedi n'est plus un jour ouvrable ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 24 juin 2024, a maintenu la situation actuelle afin de soutenir notamment le commerce, et garder l'utilisation du disque bleu le samedi ;

Considérant qu'ont été apposés les panneaux additionnels « du lundi au samedi/van de maandag tot zaterdag » sous les panneaux existants E9a ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 15 décembre 2025 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant les demandes des commerçants relatives à l'instauration de zones bleues afin d'assurer une rotation des véhicules sur les aires de stationnement ;

Considérant la demande de modification de plusieurs tronçons de la zone de stationnement en zone bleue 30 minutes du lundi au samedi pour faciliter l'accessibilité aux petits commerces de proximité ;

Considérant la création à la rue de Saint-Léger d'un parking débouchant sur la zone bleue existante et réduisant la zone de deux places ;

Considérant la possibilité de replacer ces deux places en créant une zone bleue à la rue de France ;

Considérant l'avis positif de la Cellule Sécurité Routière lors de sa séance du 17 décembre 2025, approuvé par le Collège communal en sa séance du 12 janvier 2026 sur la création d'une zone de stationnement en zone bleue 30 minutes du lundi au samedi composée comme suit :

- **rue de France, le long du n°2 de la rue de Saint-Léger**

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- Rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Iseghem ;
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;

- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ;
- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ;
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Épinette ;
- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Pouillet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ;
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse.
- Rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ;
- Place de Luigne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;
- Rue Hocedez, du n°12 au n°22 ;
- Sur la zone centrale du parking du Phoenix Shopping Center situé Passage Saint-Paul, soit 32 places (voir plan en annexe) ;
- Sur le parking situé à l'angle des rues Alois Den Reep et Saint Joseph ;
- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ;
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;
- sur les 4 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie ;
- sur l'intégralité de la Grand'Place à 7700 MOUSCRON ;
- Rue Couturelle, 3 places entre le boulevard des Canadiens et la rue de la Pannerie ;
- Chaussée de Luigne, 3 places, face aux numéros 54 à 48 ;
- Rue du Christ, côté impair sur toute sa longueur ;
- Rue du Chalet, 2 places, face au n°1 ;
- Rue de la Persévérance, 2 places, face aux n°4 et 5 ;
- Sur le parking haut du Centre Administratif Mouscronnois, 32 places (dont 20 places de stationnement côté Résidence des Jardins et 12 places de stationnement côté rue de Courtrai ;

Art. 2 - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 2 heures » et un additionnel « du lundi au samedi/van de maandag tot zaterdag » sous le panneau E9a ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 3 - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire, du lundi au samedi, dans les rues suivantes :

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- rue Alphonse Pouillet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize ;

- rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;
- rue du Beau-Site, 2 places entre le carrefour avec la rue du Dragon et l'abribus ;
- sur l'ancien parking de l'abattoir situé entre la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandeveld sur la rangée le long de la rue de Menin.
- rue de Tourcoing, 11 places entre les numéros 80 et 86 ;
- rue du Christ, du côté pair dans le tronçon compris entre la rue du Nouveau-Monde et la rue du Bois de Boulogne ;
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ;
- rue du Christ sur les trois premières places de stationnement situées côté pair avant le parking rue du Nouveau-Monde en descendant ;
- sur le parking public de la Place de Luigne à l'opposé de la rue du Village n°13 et 17 soit 4 places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement ;
- sur la zone de stationnement située Chaussée d'Aalbeke face au n°14 soit 1 place ;
- sur la zone de stationnement située Chaussée de Lille face au n°295 soit 4 places ;
- rue du Chalet, 4 places, face au n°1 ;
- rue de la Station, face aux habitations n°61 et n°63, soit 3 places ;
- rue de la Marlière, devant le commerce, situé au n°318, soit 2 places ;
- rue du Nouveau-Monde, face aux habitations n°29, n°33 et n°35, soit 3 places ;
- Grand'Rue, face aux commerces, situés aux n°110, 112 et 114, soit 3 places ;
- rue du Gaz face au n°40, soit 1 place ;
- Grand'Rue face aux n°73, 75 et l'habitation 71, soit 3 places ;
- Rangée Lepers, face aux commerces, situés au n°263 et n°267 de la rue de la Broche de fer et donnant sur la Rangée Lepers, soit 8 places ;
- Rue Julien Mullie, sur la zone de stationnement face aux n°6, 8 et 10, soit 3 places ;
- Chaussée de Luigne, devant le commerce, situé au n°46, soit 3 places ;
- Rue de Dixmude, face au n°61 et de la façade du n°99 de la rue Roland Vanoverschelde, soit 2 places
- Place du Tuquet, face aux n°35, 36 et une partie du 37, soit 2 places
- Rue Rémi Cogghe, sur la première place de la zone de stationnement située le long du n°2 de la rue du Val
- Rue de Menin, sur les deux premières places du parking « Rue de Bruxelles » situées le long du n°31 de la rue de Menin ;
- **rue de France, le long du n°2 de la rue de Saint-Léger, soit deux places ;**

Art 4 - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 minutes » et un additionnel « du lundi au samedi/ van de maandag tot zaterdag » sous le panneau E9a ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art 5 - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 15 décembre 2025.

Art 6 - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art 7 - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M
MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME
CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

^A
21^{ME} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière
concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes
détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de
Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Triangle, 13 - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 26 novembre 2025, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 1^{er} décembre 2025 ;

Dossier traité par le Service Mobilité-Signalisation
velo@mouscron.be – 056 860 813

Suite de la délibération du Conseil communal du 26-01-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Triangle, 13 - Ajout

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Triangle dans la zone de stationnement face au n°13 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

- Art 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Triangle face au n°13
- Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C.P.A.S.,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C.P.A.S. FF,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME ROSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

21^{ME} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue d'Iseghem, 24 - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 17 décembre 2025, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 22 décembre 2025 ;

Dossier traité par le Service Mobilité-Signalisation
velo@mouscron.be – 056 860 813

Suite de la délibération du Conseil communal du 26-01-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue d'Iseghem, 24 - Ajout

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue d'Iseghem dans la zone de stationnement face au n°24 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

- Art 1^{er}.** - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue d'Iseghem face au n°24.
- Art. 2.** - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3.** - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME ROSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

21^{ME} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue d'Iseghem, 61 - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 26 novembre 2025, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 1^{er} décembre 2025 ;

*Dossier traité par le Service Mobilité-Signalisation
velo@mouscron.be – 056 860 813*

Suite de la délibération du Conseil communal du 26-01-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue d'Iseghem, 61 - Ajout

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue d'Iseghem dans la zone de stationnement face au n°61 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

- Art 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue d'Iseghem face au n°61
- Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Beau Site, 16 - Suppression.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 26 novembre 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 1^{er} décembre 2025 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 26-01-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Beau Site, 16 - Suppression

Considérant que cet emplacement réservé à l'opposé du numéro 16 de la rue du Beau Site n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ,

D E C I D E :

- Art. 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Beau Site, à l'opposé du numéro 16 est supprimé.
- Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.
- Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL TRIBAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M
MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME
CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

22. OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de Roubaix, 326- Suppression.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 26 novembre 2025 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 1^{er} décembre 2025 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 26-01-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de Roubaix, 326 - Suppression

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 326 de la rue de Roubaix n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A . des voix ,

D E C I D E :

- Art. 1^{er}.** - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de Roubaix, face au numéro 326 est supprimé.
- Art. 2.** - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.
- Art. 3.** - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

SÉANCE DU 26 JANVIER 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHIVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS

SEANCE PUBLIQUE

2- OBJET : ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2024 - COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 12 DECEMBRE 2025 DE M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT FF.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 12 décembre 2025, notifié le 15 décembre 2025, du Gouverneur de la Province de Hainaut ff , tel que repris ci-dessous

Le Gouverneur de la Province de Hainaut ff ,

Vu la délibération en date du 26 mai 2025, par laquelle le Conseil communal arrête les comptes de la zone de police de MOUSCRON pour l'exercice 2024 ,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 65 et 77 à 80 ,

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ,

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 du Ministre de l'intérieur relative aux comptes annuels 2002 des zones de police ,

Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005 du Ministre de l'intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ,

Vu la circulaire PLP 38bis du 05 octobre 2005 du Ministre de l'intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ,

Considérant que les comptes 2024 de la zone de police de MOUSCRON s'établissent comme suit

**ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2024 -
COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 12 DECEMBRE 2025 DE M. LE
GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT FF.**

COMPTE BUDGÉTAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2024

<i>Droits constatés nets (service ordinaire)</i>	24 889 069,94
<i>Dépenses engagées (service ordinaire)</i>	23 975 444,12
<i>Résultat budgétaire (service ordinaire)</i>	913 625,82
<i>Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)</i>	464 550,87
<i>Résultat comptable (service ordinaire)</i>	1 378 176,69
<i>Droits constatés nets (service extraordinaire)</i>	16 120 786,95
<i>Dépenses engagées (service extraordinaire)</i>	19 040 134,24
<i>Résultat budgétaire (service extraordinaire)</i>	-2 919 347,29
<i>Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)</i>	10 376 035,08
<i>Résultat comptable (service extraordinaire)</i>	7 456 687,79

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024 (en arrondis)

<i>Actifs fixes</i>	21 985 068,00
<i>Actifs circulants</i>	15 681 687,00
<i>Total de l'actif</i>	37 666 755,00
<i>Moyens propres</i>	8 178 512,00
<i>Provisions</i>	4 840 253,00
<i>Dettes</i>	26 647 990,00
<i>Total du passif</i>	37 666 755,00

COMPTE DE RÉSULTATS RELATIF A L'EXERCICE 2024 (en arrondis)

<i>Résultat d'exploitation</i>	899 701,00
<i>Résultat exceptionnel</i>	1 029 122,00
<i>Résultat de l'exercice</i>	1 928 823,00

Considérant que l'analyse des comptes annuels 2024 de la zone de police de MOUSCRON appelle une seule remarque, à savoir que quelques dépassements de crédits (ou engagements sans crédits budgétaires) sont observés dans les dépenses de personnel des exercices antérieurs ,

Considérant pour le reste que les résultats des comptes annuels 2024 de la zone de police de MOUSCRON, tels que présentés dans la délibération du Conseil communal du 26 mai 2025, sont corrects ,

Considérant que le rôle de la tutelle est de veiller au respect des dispositions de la loi du 07 décembre 1998 susmentionnée et de celles prises en vertu de cette dernière ,

Par ces motifs,

DECIDE

Article 1 - La délibération du Conseil communal de MOUSCRON en date du 26 mai 2025, relative aux comptes annuels de l'exercice 2024 de la zone de police, est approuvée, conformément aux articles 77 et 78 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux

Article 2 - Les montants desdits comptes, exprimés en euros, sont arrêtés tels que figurant dans le tableau repris plus haut

Article 3 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 78, alinéa 3 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux

**ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2024 -
COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 12 DECEMBRE 2025 DE M. LE
GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT FF.**

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire

- à Madame la Bourgmestre de 7700 MOUSCRON, en sa qualité de présidente de la zone de police ,
- à Madame la comptable spéciale de la zone de police ,
- à Monsieur le Ministre de l'intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Sécurité locale et Police, 96, Rue du Commerce - 1040 Bruxelles ,

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE,
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL (EXCUSE), MME HOSSEY GÄELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE (EXCUSE), M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR (EXCUSE), M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS ,

SÉANCE PUBLIQUE

 **OBJET : ZONE DE POLICE - FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT - APPROBATION DES SERVICES REPETITIFS N°2**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ,

Vu l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ,

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la Ville de Mouscron est intervenue au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ,

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 24 juin 2024 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la Ville de Mouscron ;

Vu le descriptif technique CSC-2024 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" ,

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police en date du 23 septembre 2024 approuvant la proposition de la Ville de Mouscron d'attribuer le contrat à l'établissement de crédit ayant remis la seule offre, soit BELFIUS Banque S A , Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, aux conditions de son offre ,

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du 1er novembre 2024 et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ,

Considérant qu'une première répétition a été réalisée pour une période de 6 mois, soit de septembre 2025 à février 2026 inclus ,

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société Belfius afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 12 mois maximum à partir d'avril 2026 ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe ,

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 379 281,56 € ,

A voix ,

D E C I D E

Article 1er - De solliciter l'adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque S A afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après

DURÉE	MONTANTS
5 ans	684 872,84 €
10 ans	960 297,14 €
20 ans	400 000,00 €

Art 2 – De charger le Collège communal siégeant en Collège de Police des mesures d'exécution

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT
EN CONSEIL DE POLICE**

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S - ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S FF ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL TRIBAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS

SEANCE PUBLIQUE

OBJET. : PERSONNEL – OUVERTURE D'UN EMPLOI DE NIVEAU B AU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE COMME RESPONSABLE DU SERVICE DU PERSONNEL

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, les articles VI II 15 et VI II 63 ,

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ,

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ,

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ,

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal en sa séance du 17 février 2025 lequel prévoit 11 emplois dans le grade de cadre administratif et logistique de niveau B ,

Considérant que la zone de police comptabilise actuellement 8 membres du personnel dans ce grade ,

Considérant qu'un emploi de niveau B est actuellement vacant pour un chargé de communication affecté au service d'appui à la direction (Cabinet du chef de corps) ,

Considérant qu'un emploi de niveau B est également vacant pour le secrétariat de la direction Gestion et Ressources ,

Considérant qu'il a été décidé de pourvoir à cet emploi par une réaffectation interne, et que la responsable du service du personnel assumera la fonction précitée ,

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de déclarer vacant un emploi du cadre administratif et logistique de niveau B en qualité de responsable du service du personnel

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ,

A XXX ,

DECIDE

Article 1er. De déclarer vacant un emploi du cadre administratif et logistique de niveau B en qualité de responsable du service du personnel

Art. 2 De faire appel, pour l'attribution de cet emploi, à la mobilité, selon les modalités prévues à l'article 3, et de rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, soit via les cycles de mobilité ultérieurs, soit en procédure externe de recrutement

Art. 3. De choisir comme modalités de sélection :

- 1 L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude avec un seuil de réussite à 60%,
- 2 Le recueil de l'avis d'une commission de sélection

Art. 4. De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, Président ou son remplaçant ,
- Madame Anne LAEVEN, directrice du pilier non-opérationnel, assesseure, ou sa remplaçante, Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, assesseure suppléante
- Madame Pauline VERHOEVEN, responsable du service du personnel, assesseure, ou sa remplaçante Madame Marie VANDENBROUCKE, directrice du pilier non-opérationnel à la Zone de police Comines-Warneton, assesseur suppléant,

Art. 5. De constituer une réserve de recrutement pour l'emploi susvisé dont sa validité est fixée à deux ans prenant cours à partir de l'établissement du procès-verbal par la commission de sélection qui reprend la liste des candidats aptes et classés en ordre utile ,

Art. 6. D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à

- Au Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ,
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET